

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Arrêté du **02 FEV. 2016**

**portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome  
de Saint-Gaudens-Montréjeau (Haute-Garonne)**

NOR : DEVA1531714A

## **La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 12 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Saint-Gaudens-Montréjeau sur le territoire des communes d'Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Labarthe-Rivière, Le Cuing, Les Tourreilles, Martres-de-Rivière, Pointis-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, et Villeneuve-de-Rivière ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2015,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Gaudens-Montréjeau annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Gaudens-Montréjeau concerne le territoire des communes suivantes :

Département de la Haute-Garonne (31) :

Ausson	Les Tourreilles
Bordes-de-Rivière	Martres-de-Rivière
Clarac	Pointis-de-Rivière
Labarthe-Rivière	Ponlat-Taillebourg
Le Cuing	Villeneuve-de-Rivière

### Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Gaudens-Montréjeau comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1\_SNIA-PEA\_LFIM\_1 à l'échelle 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- une note annexe.

### Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Gaudens-Montréjeau est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

### Article 5

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **02 FEV. 2016**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur du transport aérien  
M. BOREL

